

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 193

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 5 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 2223-2 du code de la santé publique porte déjà suffisamment atteinte au droit de l'enfant, et penche déjà suffisamment en faveur de la suppression de la vie d'enfants à naître. Il est donc inutile d'accentuer ce déséquilibre manifeste.